

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

---

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 422

présenté par

M. Dolez, Mme Bello, Mme Buffet et M. Candelier

-----

### ARTICLE 3

À l'alinéa 220, substituer aux mots :

« collectif d'entreprise ou, à défaut, une convention ou un accord de branche »

les mots :

« de branche ou, à défaut, une convention ou un accord collectif d'entreprise ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire primer l'accord de branche sur l'accord d'entreprise en matière de congés de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse